

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
SÉANCE DU 17 MARS 2016**

Le **17 Mars 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absent excusé** : Excusés ayant donné procuration : MM : LÉBOUC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien, MARTINEAU Jack à M. LOISEAU Gérard

**Arrivée de Monsieur Martineau à 19 h 40**

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une demande concernant le paiement des loyers du « Café Restaurant Multiservices l'Évasion ».

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ce point est mis à l'ordre du jour

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 11 février 2016

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 11 février 2016, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. ÉCHÉANCE LOYER DU CAFÉ RESTAURANT MULTISERVICES « L'ÉVASION »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été signé avec les acquéreurs du Café Bar Restaurant « l'Évasion ». Dans ce bail et par délibération n° 2015-048 du 5 novembre 2015, il avait été acté que mes trois premiers mois feraient l'objet d'une mise à disposition des locaux gracieuse, le premier paiement de loyer devant intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux retards des démarches administratives et aux diverses réparations que la commune a du faire exécuter, l'ouverture du Café Bar Restaurant « l'Évasion » a été retardée.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur une gratuité de loyer commercial d'un mois supplémentaire et de ce fait de repousser la première échéance au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, vote et décide, à l'unanimité :

- De repousser la première échéance du loyer commercial du Café Bar Restaurant « l'Évasion » au 1<sup>er</sup> mai 2016

**2. VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition commerciale de la Société SOCOTEC pour la vérification des Installations électriques des bâtiments communaux.

Le montant des prestations s'élève à 800,00 € HT – 960,00 € TTC auquel peut s'ajouter divers suppléments énumérés dans l'offre commerciale (heure de nuit, samedi, attente, annulation visite...)

Monsieur le Maire souligne le fait que la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux est obligatoire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de souscrire à la proposition commerciale de SOCOTEC pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 800,00 € HT – 960,00 € TTC
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

### **3. PAIEMENT FACTURE SEGILOG**

La commune de Morand a reçu deux factures de Segilog pour droit de cession et maintenance informatique de 1 692 € et droit d'utilisation pour 108 € qui s'impute pour presque la totalité au budget investissement au compte 2051. Or, ces crédits ne seront ouverts qu'après le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 modifié par l'Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à une ouverture de crédits et d'autoriser le paiement de ces factures.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité vote et décide :

- l'inscription de ces dépenses au budget 2016 en investissement au compte 2051 pour un montant de 1 630,80 € et en fonctionnement au compte 6156 pour un montant de 169,20 €
- autorise Monsieur le maire à procéder au règlement des factures SEGILOG de 1 692,00 € et 108,00 €.

### **4. REMPLACEMENT CHAUDIÈRE DU LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DU MARCHAIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'Entreprise CHABULT pour le remplacement de la chaudière du logement social 1 rue du Marchais d'un montant de 3125,50 € HT – 3 438,05 € TTC

Monsieur le Maire justifie l'urgence de ce remplacement par le fait que la chaudière actuelle est hors d'usage.

Il demande aux membres présents une ouverture de crédits pour paiement de ces travaux qui n'atteignent pas le quart du montant inscrit en investissement pour l'année 2015 avant le vote du budget et précise que ces crédits seront inscrits en investissement au budget 2016.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le remplacement de la chaudière du Commerce Multiservices « l'Évasion »
- Choisit de confier les travaux à l'entreprise CHABULT pour un montant de 3125,50 € HT – 3 438,05 € TTC
- Décide d'inscrire ces crédits au budget 2016 au compte 2188 et de créer l'opération 92 « REMPLACEMENT CHAUDIÈRE DU LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DU MARCHAIS »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires

### **5. ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR L'ALSH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALSH ne disposait plus d'un ordinateur en état de marche. Or, ceci était nécessaire à l'établissement des comptes d'heures et des recherches pour activité.

Il a décidé d'acquérir un ordinateur à VERIM INFORMATIQUE d'un montant de 703,33 € HT – 844,00 TTC

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 modifié par l'Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser cet achat et de procéder à une ouverture de crédits.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité vote et décide :

- l'inscription de cette dépense au budget 2016 en investissement au compte 2183 opération 93 pour un montant de 1 000 €
- autorise Monsieur le maire à procéder à l'acquisition d'un ordinateur à VERIM INFORMATIQUE d'un montant de 703,33 € HT – 844,00 TTC

#### **19 h 40 – Arrivée de Monsieur MARTINEAU Jack**

#### **6. VOTE DU TAUX DES TAXES 2016**

Monsieur le Maire Informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter le taux des taxes pour l'année 2016. Il rappelle les taux de l'année précédente qui avait été augmenté d'un pour cent soit :

- taxe d'habitation : 9,03 %
- taxe foncière bâti : 12,92 %
- taxe foncière non bâti : 37,37 %

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à une augmentation pour 2016.

Les membres du conseil délibèrent et décident par :

- 5 voix pour ne pas augmenter les taux des taxes
- 5 voix pour augmenter le taux des taxes
- 1 abstention

Aucune majorité ne s'étant dégagée, après en avoir délibéré à nouveau, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux de l'année passée et votent :

- Taxe d'habitation : base 308 800 € taux 9,03 % soit un produit attendu de 27 885 €
- Taxe foncier bâti : base 199 300 € taux 12,92 % soit un produit attendu de 25 750 €
- Taxe foncier non bâti : base 51 800 € taux 37,37 % soit un produit attendu de 19 358 €

A Morand, le 18 mars 2016

**Monsieur le Maire**

**Joël DENIAU**